

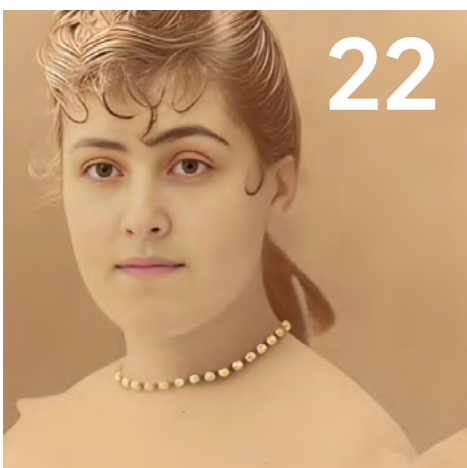


3

Sommaire



16



22



28

Éditorial	1
L'affaire des jeux de Spa : l'occasion de la Révolution (1785-1789) [Antoine Leclère]	3
Les Filles de la Croix à Spa [Jean-Luc Serret]	10
Amours vénales et ville d'eaux : un siècle de prostitution à Spa [Marie Fagot]	16
La Belle Fatma, « la plus jolie femme du monde », au premier concours de beauté de Spa [Ons Debbech & Helmi El Amri]	22
Une odyssée aérienne au cœur du Siècle de 1870 [Luc Baronheid]	28
Coup d'œil dans le rétro	36
En bref	41
Agenda	43

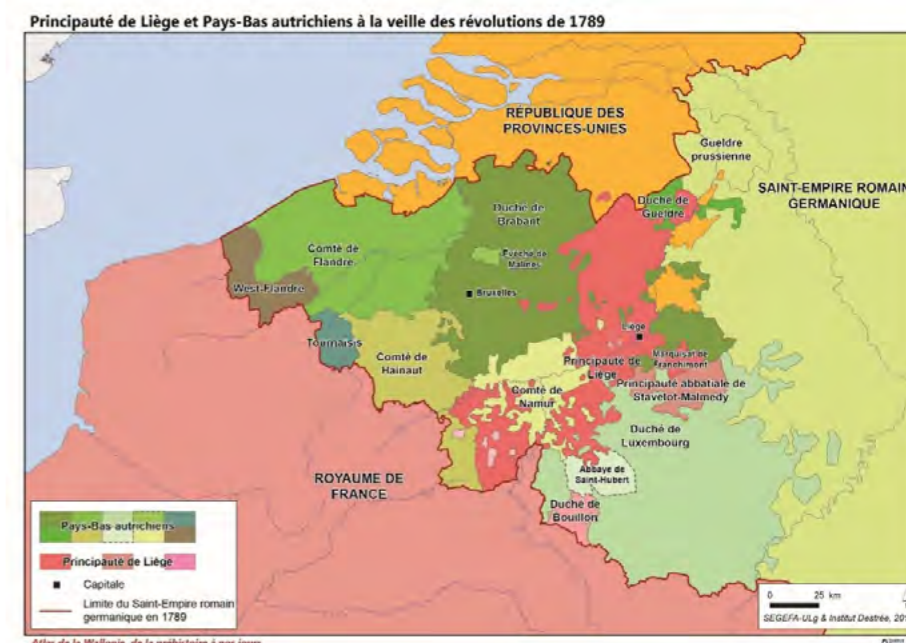
RÉVOLUTION

L'affaire des jeux de Spa : l'occasion de la Révolution (1785-1789)

ANTOINE LECLÈRE



François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège. (coll. Musée de l'art wallon, Liège)



Carte de la principauté de Liège et des Pays-Bas autrichiens à la veille des révolutions de 1789, in Atlas historique de la Wallonie, [en ligne] <https://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire-et-symboles/histoire/atlas-historique/principaute-de-liege-et-pays-bas-autrichiens-la> (consulté le 6 mars 2025).

L'affaire des jeux de Spa est un sujet bien connu dans l'histoire de la Révolution liégeoise. Depuis le XIX^e siècle, elle occupe une place centrale dans l'enchaînement des événements immédiatement antérieurs à la Révolution. Or, déjà en 1790, un débat entre les contemporains de la Révolution s'animait sur la place réelle du conflit. Était-ce la cause ou l'occasion de la Révolution liégeoise ? Les événements qui crispèrent les relations politiques et institutionnelles à partir de 1785 étaient-ils à ce point graves qu'ils poussèrent une partie de la population à se rebeller contre le pouvoir en place ? Les études actuelles ont montré que l'affaire des jeux n'était finalement que le prétexte utile à ce soulèvement. Les motifs de la Révolution se manifestaient déjà sous les règnes des prince-évêques antérieurs.

« Il me semble, Monsieur, que ceux du parti de la régénération n'ont pas pris la querelle de Spa pour fondement de leur sentiment, mais la censure du mandement de 1684 [...] dont les suites ont entraîné tout le pays¹ ».

De fait, la principauté impériale et épiscopale de Liège, État au carrefour des diplomaties européennes, souffrit, en raison de son complexe système politique, de multiples défaillances qui contribuèrent à envenimer une situation de blocage déjà très marquée depuis le début du règne de François-Charles de Velbrück (1772-1784). Les privilèges, la nature de la représentation nationale et la séparation des pouvoirs étaient, dans la continuité des mouvements révolutionnaires en Amérique puis en France, remis en cause par une partie de la population qui s'estimait injustement traitée par le pouvoir épiscopal. En ce sens, le mouvement

1. « Lettre de J.-Ph. de Limbourg à J. Desoer, datée d'Aix-la-Chapelle du 1^{er} juillet 1790 », in LIMBOURG Ph. de, *Lettres et mémoires pour servir l'histoire de la Révolution liégeoise*, Verviers, Société verviétoise d'archéologie et d'histoire, 1919, p. 173.

révolutionnaire naissant suivait les revendications générales de la fin du XVIII^e siècle. Les révolutions et, surtout, le travail constitutionnel qui en découlait visaient à établir un nouvel ordre politique teinté des notions de Liberté et d'Égalité.

L'exemple de la Révolution française occupe ici une place importante. Précédée par la Révolution américaine et, encore avant, par la Glorieuse Révolution anglaise, elle fut la source de nombreux bouleversements qui se voulaient en rupture avec « l'Ancien régime », expression née avec la Révolution française et désignant l'organisation politique, sociale ou encore économique antérieure à 1789. Aussi, certaines idées formulées par l'état tiers liégeois, comme la formation d'une Assemblée nationale liégeoise et la suppression des privilèges, faisaient écho aux décisions prises en France durant l'été 1789. Les révolutions liégeoise et française n'étaient, d'ailleurs, séparées que d'un mois, ce qui fit dire, notamment aux contemporains, que le 14 juillet 1789 fut l'encouragement du 18 août 1789.

Cette proximité a contribué, au cours des nombreux procès et débats qui entourèrent le mouvement liégeois et, *a fortiori*, après l'annexion de la principauté par la France en 1795, à la comparaison, sinon à l'association, des mouvements liégeois et français. Le président de l'Assemblée nationale, Jean-Xavier Bureaux de Pusy, alors que les Liégeois réclamaient à la barre l'aide de la France, déclarait d'ailleurs : « L'Assemblée nationale voit avec satisfaction dans son sein les députés du peuple liégeois [...] Le double hommage que vous rendez au roi des Français et à l'Assemblée nationale, cette louange d'un peuple digne d'être loué est une récompense des travaux qu'ils ont entrepris pour bien mériter des Hommes² ».

Or, le processus d'assimilation entre la France et Liège n'a pu véritablement débiter qu'après l'invasion du général Dumouriez en 1792. Aussi, entre 1789 et 1791, la Révolution liégeoise a suivi, au gré des conflits internes, une voie séparée, fondée sur les anciennes références constitutionnelles qu'étaient la Paix de Fexhe (1316) et les Paix des XXII (1343-1420). Dans leurs premières œuvres, les Liégeois prônèrent la régénération d'un paradis constitutionnel perdu depuis l'édit de 1684, dont les dispositions, légalement concentrées sur la Cité de Liège, avaient neutralisé le système électoral corporatiste en conférant au prince-évêque le pouvoir d'intervenir directement dans la nomination des conseillers et bourgmestres de la capitale.

Mais aux événements spectaculaires du 18 août 1789, notamment le retour *manu militari* du prince-évêque de Seraing à Liège où il fut contraint de signer plusieurs ordonnances abrogatoires, se succédèrent des crises intérieures répétées. Les états, incarnation du sys-

tème politique inégalitaire de la principauté, étaient maintenus et, désormais, seuls au pouvoir. Le puissant chapitre de la cathédrale Saint-Lambert, unique représentant du clergé, et l'état noble repoussaient les propositions de réforme suggérées par l'état tiers qui, en son sein, subissait des pressions entre les tenants d'une ligne modérée et les partisans d'une rupture radicale.

Partant, on peut s'interroger sur les implications de la querelle de Spa pour les événements que nous venons de brièvement exposer. Surtout, Spa, ville d'eau célèbre pour sa clientèle étrangère et, en particulier, diplomatique, a attiré, dès 1785, l'attention des principales puissances européennes. Ces dernières, observant les conflits politiques intérieurs depuis plusieurs années, perçurent, à des degrés divers, soit le danger, soit l'opportunité que représentait la querelle des jeux d'argent pour leur propre puissance.

La présente contribution aborde donc l'affaire des jeux de Spa selon une perspective à la fois intérieure et internationale³. Il s'agit d'opérer un retour sur les enjeux liégeois de l'affaire et de les mettre en lien avec la réaction des puissances majeures de l'époque, singulièrement la France et l'Autriche, en ce compris les Pays-Bas autrichiens. Du point de vue français, la principauté constituait un territoire culturellement et linguistiquement approprié à une extension de l'influence versaillaise. Situé dans la région stratégique des Pays-Bas, son maintien sous une tutelle informelle participait d'une stratégie diplomatique plus large, promue par le ministre Charles-Gravier de Vergennes, visant au maintien de l'éclat du Saint-Empire.

Du côté autrichien, l'État liégeois était une principauté d'Empire soumise, *de jure*, à l'autorité de l'empereur élu à la tête du Saint-Empire romain dont la couronne était, de manière presque continue depuis la fin du XVII^e siècle, entre les mains des Habsbourg. À ce lien vassalique, pourvu de ses obligations et contraintes, s'ajoutait la situation stratégique de Liège pour les Pays-Bas. Manifestement tournée vers la France depuis l'épiscopat de François-Charles de Velbrück, l'opportunité de renverser la prépondérance française par le biais d'une querelle intérieure semblait suffisamment considérable pour que Bruxelles et Vienne restent attentifs aux événements spadois.

2. « Réponse du Président à la députation du peuple liégeois, lors de la séance du 18 septembre 1790 », in *Archives parlementaires de la Révolution française*, t. XIX (1884), p. 66.

3. Cette contribution s'appuie sur les archives conservées aux Archives de l'État à Liège dans le fonds du Conseil privé de la principauté de Liège, le fonds des états du pays de Liège et comté de Looz, le fonds du Tribunal des XXII et le fonds de la Chambre impériale de Wetzlar. Nous avons aussi consulté la correspondance politique des diplomates français à Liège, conservée aux Archives du ministère des Affaires étrangères et de l'Europe à la Courneuve, et la correspondance politique du chargé d'affaires des Pays-Bas à Liège, éditée en 1994 et conservée aux Hof-, Haus- und Staatsarchiv à Vienne.

LES ENJEUX LIÉGEOIS DE L'AFFAIRE DES JEUX DE SPA

L'affaire des jeux de Spa était, initialement, une querelle entre plusieurs propriétaires de casinos où les divertissements légers côtoyaient les jeux de hasard. Réputée pour ses eaux et ses divertissements, la Ville de Spa était devenue, à la fin du XVIII^e siècle, la destination privilégiée d'une clientèle européenne fortunée qui s'y divertissait, mais y complotait également. Les revenus dégagés par les maisons privilégiées, le *Wauxhall* et la *Redoute* en 1785 étaient suffisamment importants pour que le pouvoir central décide de légiférer.

En 1762, le cardinal Jean-Théodore de Bavière publia un premier octroi qui limitait les lieux de divertissement à la seule *Redoute* qui, en contrepartie, devait verser un pourcentage de ses bénéfices au prince-évêque. Ce premier monopole de Spa n'était, néanmoins, pas uniquement motivé par des enjeux financiers. Principauté ecclésiastique, Liège devait préserver l'intégrité de l'orthodoxie et de la morale chrétienne. Or, en 1215, le Concile de Latran IV, par les canons quatorze, quinze et seize, avait associé les jeux de hasard à l'usure, aussi condamnée par l'Église. Ainsi, l'ordonnance princière de 1762 était tout autant motivée par un souci économique que par une obligation canonique.

Lorsque le cardinal décéda en 1763, le chapitre *sede vacante*, doté des pouvoirs du prince le temps de la vacance, prorogea l'octroi et ordonna à la *Redoute* de verser un pourcentage supplémentaire de ses recettes à la Ville de Spa en dédommagement des troubles à l'ordre public. Cependant, en 1765, le *Wauxhall* contesta la légalité de l'ordonnance de 1762. Un procès civil s'engagea et un règlement à l'amiable fut obtenu par le prince-évêque Velbrück en 1775. Pour prévenir les ouvertures clandestines que la contestation de 1765 avait favorisées, le prince attribua un double privilège à la *Redoute* et au *Wauxhall*. Une décision à nouveau confirmée lors du *sede vacante* de 1784.

Le véhicule législatif employé tant par les princes, que par le chapitre de cathédrale, l'ordonnance, reposait sur le pouvoir de police générale, alors détenu par le Conseil privé de la principauté de Liège. Cette institution, composée de chanoines de Saint-Lambert et de laïcs désignés par le prince-évêque, agissait comme le gouvernement de l'État liégeois. Bien que son fonctionnement fût tardivement réglementé, il était le fruit des paix médiévales imposant au prince-évêque de gouverner à l'aide de Liégeois réputés sages. Le chancelier, toujours un chanoine de la cathédrale, devait, par exemple, contresigner les décisions du prince-évêque pour leur conférer force de loi. Les compé-

tences du Conseil privé étaient relativement étendues. En plus de la promulgation des ordonnances, il détenait la tutelle sur les collectivités locales, gérant la correspondance diplomatique et réglait les contentieux juridictionnels.

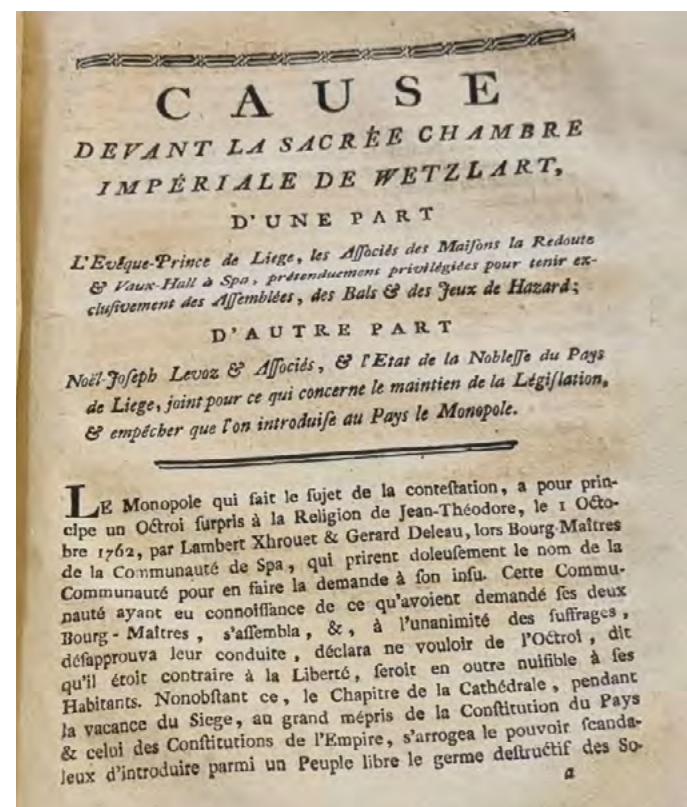
En théorie, les ordonnances de police, aussi appelées édits ou mandements, échappaient à l'approbation des trois états du pays de Liège et comté de Looz. Depuis la paix de Fexhe, les états et le prince-évêque devaient, pour voter une loi ou un impôt, se réunir en *Sens du pays* et voter conjointement les mesures proposées. L'absence d'unanimité entre l'un des trois états ou entre les états et le prince revenait à rejeter la loi ou l'impôt soumis à la députation. On comprend, dès lors, pourquoi l'utilisation des ordonnances de police a pu être privilégiée par le Conseil privé, en particulier dans des affaires épineuses comme celles des jeux d'argent.

En juin 1785, un bourgeois aisé de Liège, Noël-Joseph Levoz, décida d'ouvrir son propre casino, le *Club*, en dépit de l'ordonnance princière. La *Redoute* et le *Wauxhall* portèrent la situation à la connaissance du Tribunal des échevins de Spa qui devait statuer sur le caractère illégal de l'établissement projeté par Levoz. Mais, le 14 juin 1785, Levoz réclama au Conseil privé qu'il abroge l'ordonnance de 1762 au motif qu'elle interdisait la pratique des jeux de hasard sur l'ensemble du territoire liégeois, sauf dans les deux établissements privilégiés. En ce sens, la portée de l'ordonnance dépassait le cadre de la police générale et devenait une loi. Or, selon cette lecture, Jean-Théodore et ses successeurs auraient dû convoquer le *Sens du pays*. Levoz l'affirmait, l'ordonnance était inconstitutionnelle.

Le 16 juin 1785, le Conseil privé débouta Levoz. Ce dernier revint à la charge le 7 juillet. Se fondant sur la capitulation électorale (*Walkkapitulation*) de Joseph II, il argumenta que la création de monopoles était prohibée par le droit du Saint-Empire auquel la principauté devait obéir. Dans les faits, l'invocation de l'ordre juridique impérial devait lui permettre de porter son affaire devant la Chambre impériale (*Reichskammergericht*) de Wetzlar, plus haute juridiction judiciaire du Saint-Empire avec le Conseil impérial aulique (*Reichshofrat*) de Vienne. Le 12 juillet 1785, le dossier était porté à la connaissance de la *Reichskammergericht*.

Le principe défendu par Levoz, à savoir que l'ordonnance contrevenait à la paix de Fexhe, constitua l'épicentre de toute l'affaire des jeux de Spa auquel vinrent s'adjoindre de multiples revendications. Ce premier accrochage nous permet, par ailleurs, de pointer un premier enjeu de l'affaire : le rapport de force entre les états et le prince-évêque. Comme nous l'avons écrit,

les différentes paix médiévales avaient construit une ébauche de répartition par l'intermédiaire du *Sens du pays*. Les Paix des XXII avaient aussi fondé un tribunal, le Tribunal des XXII, chargé de sanctionner les dépositaires d'une autorité publique enfreignant franchises et libertés. Toutefois, il n'existait pas une séparation telle qu'on peut la définir aujourd'hui. En réalité, l'évolution des pouvoirs suivit la tendance absolutiste des prince-évêques, comme le démontra l'édit de 1684, et dépendait du rapport de force entre les institutions.



Cause portée devant la Sacrée Chambre impériale... ULiège, R1833-C, 1787, fol. 1v.

Par conséquent, une décision favorable à Levoz aurait ouvert une faille en faveur des états, en particulier des états laïcs, qui réclamaient depuis plusieurs années un renforcement du *Sens du pays* contre l'autorité grandissante de l'évêque et de la cathédrale. L'état noble, en conflit ouvert avec le Conseil privé depuis 1780, savait l'opportunité que Levoz représentait. Aussi s'associa-t-il à la requête en inconstitutionnalité déposée auprès de la Chambre impériale. Pour le nouveau duo, non seulement l'ordonnance de 1762 était inconstitutionnelle en raison de la non-consultation du *Sens du pays*, mais l'ensemble des décisions prises en vertu de la police générale violaient la Paix de Fexhe et devait donc être abrogé.

Le 28 juillet 1785, sur les instances du Conseil privé, la *Reichskammergericht* rendit une sentence interlocutoire sommant Levoz de se conformer aux ordonnances de police du prince dans l'attente d'un jugement de fond. Dans la nuit du 28 au 29 juillet, le

procureur général du prince-évêque, Guillaume-Joseph de Fréron, perquisitionna le *Club* et procéda à l'arrestation du gérant, Jean-Joseph Bovy, sans pour autant détenir un décret de prise de corps dûment délivré par un magistrat du prince, condition nécessaire à l'arrestation d'un bourgeois de Liège. Le 29 juillet 1789, Bovy, accusant le prince de violation des libertés et franchises, attaqua l'opération devant le Tribunal des XXII. Or, seuls les Réviseurs des XXII, composés par les états, pouvaient revoir le jugement du Tribunal et, en vertu du *privilegium de non-appellando*, la justice d'Empire ne pouvait connaître des affaires portées devant les Réviseurs. Le Tribunal des XXII, estimant qu'il devait juger de la constitutionnalité de l'ordonnance sur les jeux pour juger de la violation des droits, rejeta l'autorité de la Chambre impériale. Cette dernière, considérant qu'il s'agissait d'un affront à son autorité, déclara le Tribunal des XXII incompétent. S'ensuivirent de longues procédures judiciaires qui contribuèrent à tendre les relations entre l'Empire, la principauté et les Liégeois.

Le point commun des procès tenus entre 1785 et 1789 était un recours immodéré à l'argument constitutionnel. Ce dernier forma le deuxième enjeu majeur de l'affaire. Comme nous l'avons écrit, la principauté n'était pas dotée d'une Constitution au sens actuel du terme. Il s'agissait, comme dans d'autres États à l'époque (ex. l'Angleterre), d'un agrégat de textes réputés constitutionnels, à l'image de la Paix de Fexhe et des Paix des XXII, qui était mêlé plus ou moins harmonieusement avec les textes constitutionnels du Saint-Empire et le droit de l'Église. À ceci s'ajoutait enfin la coutume qui occupait une place importante, comme les différents recueils, en particulier celui de Pierre de Méan⁴, le démontrèrent. Il existait donc un flou relatif et de multiples interprétations constitutionnelles pouvaient coexister.

La querelle de Spa exposa cette pluralité d'opinions. Les arguments soutenus par Levoz, gonflés par l'état noble, réinterprétés par le tiers, puis combattu par le clergé, placèrent la Constitution liégeoise au centre de l'attention. Tandis que le tiers et les nobles appelaient à sa réforme, chacun selon leurs intérêts, le clergé et le prince-évêque s'associèrent pour la préserver telle qu'elle était. À l'instar du rapport de force entre les états et le prince, les jugements, bien que contradictoires, portés à Liège et à Wetzlar pouvaient déterminer le sort de l'ensemble constitutionnel liégeois et, avec lui, l'avenir du régime épiscopal liégeois.

OBSERVER OU AGIR ? LE RÔLE DES GRANDES PUISSANCES EUROPÉENNES

Carrefour commercial entre la France, les Pays-Bas, les Provinces-Unies et l'ouest du Saint-Empire, la principauté de Liège était aussi réputée pour ses manufac-



Le siège de la nouvelle salle [Levoz] à Spa, l'an 1788. (coll. Spa Museum, inv. 02520c)

tures d'armes et de produits en fer qui faisaient l'objet d'une rude concurrence avec ses voisins. Néanmoins, en 1772, Velbrück, nouvellement élu prince-évêque, signa, avec Louis XV, le *Traité des limites* qui, en rectifiant le tracé des frontières entre Liège et la France, puis en garantissant un transit libre par Givet, resserra les liens entre les deux États.

Bruxelles, qui observait avec méfiance la prédominance française sur le commerce et les institutions liégeoises, chercha, en 1780, à rétablir l'équilibre par la signature d'une convention commerciale et territoriale. Marie-Thérèse d'Autriche, en tant que souveraine des Pays-Bas, et Joseph II, empereur du Saint-Empire, exigèrent des avantages, comme un contrôle exclusif de la Meuse, qui poussèrent les états, état noble en tête, au report *sine die* des négociations. Au surplus, les réformes engagées par Joseph II dans les Pays-Bas à la fin des années 1780 conduisirent à une révolte armée contre le souverain, celle-ci débouchant, en 1789, à la première Révolution belge. Or, dès avant la Révolution, les contestataires liégeois et belges⁵ entretenirent des liens étroits qui renforcèrent l'instabilité régionale et refroidirent les relations entre Bruxelles et Liège.

Dans ce contexte et compte tenu des questions charriées par l'affaire, la querelle de Spa revêtait une importance stratégique pour les Pays-Bas et leur suzerain, l'Autriche. Car, rappelons-le, la *Reichskammergericht* était une juridiction d'Empire et, par conséquent, elles prononçaient la justice au nom de l'empereur qui, entre 1785 et 1789, n'était nul autre que Joseph II. Aussi, en dépit du complexe jeu politique propre au Saint-Empire, Joseph II conservait une forte influence sur la Chambre impériale et ses décisions. Mais, on ne peut résumer l'attention portée par l'Autriche à l'affaire de Spa et, plus largement, à la Révolution liégeoise à l'unique prisme des relations belgo-liégeoises.



Le Salon Levoz a été démolé en 1905 pour laisser place à la villa du baron de Crawhez, bourgmestre de Spa. Aujourd'hui, immeuble à appartements Les Pyramides, 84 rue de la Sauvenière, face à l'avenue Camille Belanger. © Université de Liège / Fonds Gustave Ruhl (inv. 33377)

Le Saint-Empire, marqué par le conflit de tendance entre la Prusse de Frédéric II et l'Autriche des Habsbourg, traversait une période d'instabilité où les cadres constitutionnels et institutionnels, en ce compris la fonction impériale, étaient débattus. Entre les tenants d'un pouvoir impérial réduit à des poussières de pouvoir et les défenseurs d'une institution transcendante les querelles intestines, la science du droit public d'Empire (*Reichspublizistik*) paraissait incapable de trouver un consensus sur la nature du régime impérial et des pouvoirs qui y étaient liés. Aussi, les atteintes portées par le Tribunal des XXII à l'encontre de la Chambre impériale nuisait à l'intégrité du pouvoir de l'empereur.

Au cours des nombreuses procédures relatives à l'affaire des jeux de Spa, tant le parti contestataire que le prince-évêque usèrent des droits accordés par les empereurs successifs pour démontrer la véracité de leurs propos. Se trouvèrent ainsi indistinctement mêlés les capitulations impériales, les traités de Westphalie et les confirmations des empereurs successifs. Devant la Chambre, l'avocat du prince se posa en défenseur de la cause impériale. Il exposa aux juges que l'empereur demeurait le seul arbitre de la loi et que le prince-évêque de Liège, prince d'Empire, ne répondait de ses actes que devant les tribunaux suprêmes de l'Empire. À l'inverse, les avocats de la cause protestataire défendirent la primauté du droit national sur le droit impérial. Ils demandèrent à la Chambre d'entériner l'illégalité de l'ordonnance de 1762 conformément aux sentences du Tribunal des XXII et à la paix de Fexhe.

4. MÉAN P. de, *Recueil des points marqués pour coutumes du Pays de Liège*, Liège, chez Joseph-Louis de Milst, 1700.

5. Sur l'utilisation de « Belge » et « Belgique » avant 1830, voy. DUBOIS S., *L'invention de la Belgique : genèse d'un Etat-Nation (1648-1830)*, Bruxelles, Racine, 2005.

À ces premières réflexions s'ajoute la situation difficile aux frontières occidentales de l'Empire. Le durcissement progressif des sentences impériales entre 1785 et 1789⁶ peut également s'observer selon l'aggravation des tensions politiques en France. Celle-ci anima la crainte d'une propagation du désordre politique et des idéaux révolutionnaires dans l'Empire qui le déstabiliserait un peu plus.

Parallèlement, la France n'entendait pas abandonner sa tutelle informelle sur le commerce et la politique liégeoise au profit d'une autre puissance européenne. Cette prédominance, Versailles l'avait patiemment construite tout au long du XVIII^e siècle. Nommant, à l'inverse de Vienne, un ministre plénipotentiaire résidant à Liège, la monarchie s'était rendue indispensable auprès du gouvernement liégeois. Les deux derniers prince-évêques avant la Révolution, François-Charles de Velbrück (1772-1784) et César-Constantin de Hoensbroeck (1785-1792), devaient d'ailleurs partiellement leur élection épiscopale au soutien apporté par Charles-Gravier de Vergennes, ministre des Affaires étrangères. L'opposition de l'état noble était elle aussi soutenue à Versailles, où l'on cherchait à maintenir les poids et contrepoids utiles à la prépondérance de la diplomatie française.

L'affaire des jeux de Spa menaçait cet équilibre des forces. Mais, à l'inverse de la Chambre impériale, Vergennes ne pouvait intervenir directement sans provoquer un conflit diplomatique avec l'Empire. Le ministre devait s'appuyer sur ses alliés au sein des états et du chapitre de la cathédrale pour orienter le conflit dans un sens conforme à la stratégie diplomatique française. Toutefois, à la veille de la Révolution liégeoise, les diplomates français constatèrent l'érosion de leur influence auprès des institutions de la principauté. Les conflits de tendance, alors portés à leur plus haut niveau, et les difficultés périphériques, comme l'affaire du régiment Royal-Liégeois, ternirent progressivement l'image de la France aux yeux du chapitre et de la noblesse.

Enfin, Versailles était également concurrencé par un agent britannique, William A. Miles, qui s'était lié aux principaux meneurs de la contestation au sein du tiers, singulièrement Jacques-Joseph Fabry. Les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège revêtaient depuis longtemps une importance stratégique pour la Grande-Bretagne, notamment pour la sécurité du commerce maritime. Par ailleurs, Liège, sous l'épiscopat de Velbrück, s'était, par l'intermédiaire de la France et des Provinces-Unies, associée aux colons révoltés d'Amérique du Nord. Jouant sur le principe de neutralité qui la caractérisait depuis la fin du XV^e siècle, la principauté vendait des munitions aux Britanniques et des fusils aux Américains. Ainsi, l'affaire des jeux de

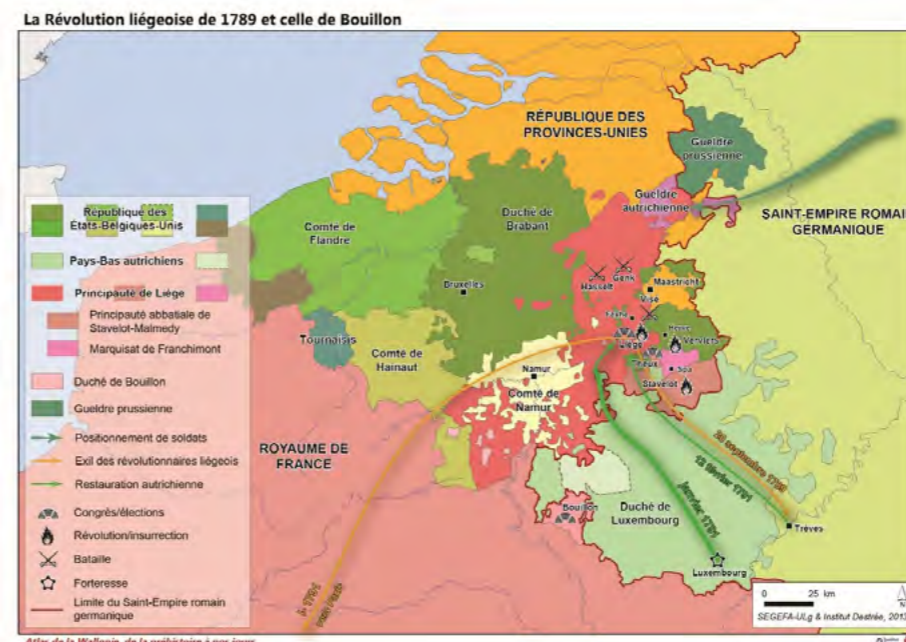
Spa, ville dont l'économie du divertissement reposait en partie sur les grandes fortunes britanniques, pouvait servir de levier pour faire cesser le rapprochement des Liégeois avec les Américains et, plus largement, le conflit politique qui en découlait au sein des institutions offrait à Londres l'opportunité de s'ingérer dans les affaires intérieures liégeoises. Dans une lettre de Miles à Fabry, datée de Londres du 11 janvier 1793, le projet nourri par la Grande-Bretagne était explicite :

« On my arrival in England in January 1790, I had a long conversation with the Minister of Foreign Affairs and I explain to him your old régime and the infamous conduct of Joseph II [...] I adopted other means for engaging our Government to guarantee your independence [...] My project, you know, as to convert the Principality of Liege and the Austrian Netherlands into a republic independent of the Empire; and having explained to the Minister in detail the political and commercial advantages that would have resulted, I felt I had only done my duty' ».

Se dévoile alors un troisième enjeu de l'affaire des jeux de Spa. Plus que le renversement du rapport de force institutionnelle, au-delà des soucis d'interprétation suscités par la Constitution liégeoise, c'est bien l'équilibre de la région des Pays-Bas qui se jouait. Si, pour l'Empire et l'Autriche, il s'agissait de préserver l'intégrité de son territoire et de son économie ainsi que la légitimité de l'empereur, la France, elle, craignait de perdre sa position de supériorité à Liège qui lui assurait le contrôle d'une partie de sa frontière avec l'Empire. Enfin, l'Angleterre, aux prises avec les Américains, s'évertuait à reprendre la main sur l'État qui fournissait les armes et les munitions nécessaires à la poursuite du conflit.

UNE AFFAIRE AUX ENJEUX INTERNATIONAUX

L'affaire des jeux de Spa trouva sa conclusion dans les bouleversements révolutionnaires. Le pouvoir de police générale du prince fut régenté et les monopoles sur les jeux de hasard furent abrogés. Les états, surtout le tiers et la noblesse, se posèrent en défenseur de la renaissance des institutions et menèrent la Révolution contre l'ancienne société d'ordres sans pour autant, dans un premier temps, rompre définitivement avec l'Empire et le prince-évêque. Ce dernier s'exila, le 26 août 1789, à Trèves où, fort du soutien des partisans autrichiens dans le Saint-Empire, il réclama sa restauration intégrale et sans concessions. Suivant une trajectoire toujours plus complexe, marquée par une radicalisation croissante de ses chefs, la Révolution liégeoise fit rapidement passer au second plan



« Carte de la Révolution liégeoise de 1789 et celle de Bouillon », in Atlas historique de la Wallonie, [en ligne] <https://connaîtrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire-et-symboles/histoire/atlas-historique/la-revolution-liegeoise-de-1789> (consulté le 6 mars 2025).

l'affaire des jeux de Spa, démontrant ainsi qu'il s'agissait d'une occasion. Malgré tout, la querelle spadoise charria de très nombreuses questions qui, nourries par les conflits antérieurs, se complexifièrent à mesure que les procès impériaux et liégeois se poursuivaient entre 1785 et 1789.

Sur le plan judiciaire, l'affaire des jeux de Spa ne se termina qu'avec la restauration du prince-évêque Hoensbroeck par l'Autriche en 1791. Le Tribunal des XXII avait jugé contre le pouvoir de police générale du prince, mais fut dissous par la Révolution au motif qu'il incarnait trop fortement l'ancienne société d'ordres. Quant à la Chambre impériale, elle lia le dossier spadois au procès, bien plus volumineux, de la Révolution liégeoise. La justice impériale avait pourtant déjà partiellement tranché la question en 1785, puis en 1787, lorsqu'elle confirma au prince-évêque son droit de privilégier des casinos, associant ainsi l'interdiction de jouer à un problème d'ordre public et de moralité.

Le problème de droit soulevé par Levoz demeura néanmoins latent dans la production juridique et politique de la Révolution. La position de la Chambre vis-à-vis de celui-ci justifia, en partie, le rejet de l'Empire par la frange francophile en 1790. Pareillement, la violation des droits du gérant de Levoz incarna la lutte pour les droits et libertés des Liégeois, les actions du prince et de sa police symbolisant la tyrannie et le despotisme

que la Révolution prétendait combattre. Néanmoins, en 1789, l'affaire des jeux de Spa n'était plus le centre de préoccupation de la Chambre impériale et était devenue un symbole plus qu'un vrai problème juridique.

Du côté des puissances étrangères, l'enchaînement des événements révolutionnaires, en France et à Liège, conduisit au même constat relativement à la querelle spadoise. Elle avait présenté une occasion de s'ingérer dans la politique liégeoise, mais n'était, en 1789, plus un motif d'intérêt. L'attitude des grandes puissances entre 1785 et 1789 s'inscrivait dans une logique diplomatique déjà observée depuis longtemps, en particulier s'agissant de l'opposition entre Vienne et Versailles. Alliés depuis 1756, les deux anciens ennemis conservaient de nombreux désaccords, notamment sur la région des Pays-Bas.

De tout ceci, il ressort que l'affaire des jeux de Spa ne fut pas uniquement une occasion, pas plus qu'elle ne fut une cause exclusive de la Révolution. S'insérant dans une fin de siècle particulièrement troublée, elle servit, à Liège, de catalyseur des mécontentements accumulés depuis plusieurs années à l'encontre du pouvoir et de la société d'ordres. Alimentée par les puissances du moment, elle contribua à développer de multiples interprétations de la Constitution liégeoise et de ce qu'elle devait assurer : séparation des pouvoirs, liberté, égalité entre les citoyens...

6. La Chambre impériale évoqua, vers 1789, l'éventualité d'une exécution d'Empire (*Reichsexekution*), soit l'exécution de ses sentences par un Cercle d'Empire (*Reichskreise*) qui devait mobiliser des troupes pour imposer la justice.

7. « À mon arrivée en Angleterre en janvier 1790, j'eus un long entretien avec le ministre des Affaires étrangères et je lui exposai votre ancien régime et la conduite infâme de Joseph II [...] J'adoptai d'autres moyens pour engager notre gouvernement à garantir votre indépendance [...] Mon projet, vous le savez, était de convertir la principauté de Liège et les Pays-Bas autrichiens en une république indépendante de l'Empire ; et après avoir expliqué en détail au ministre les avantages politiques et commerciaux qui en auraient résulté, j'ai pensé que je n'avais fait que mon devoir. », « Letter from Miles to Fabry, 11 January 1793 », in MILES CH., *The Correspondence of William Augustus Miles on the French Revolution (1789-1817)*, vol. II, Londres, Longmans Green, 1890, p. 17-22.